



Dimanche 19 août 2012
Galates 2, 16-21

Sophie Reymond
Prilly (CH)

Ce texte expose un motif essentiel dans la pensée paulinienne, celui de la justification par la foi en Jésus Christ, non par les œuvres de la loi. C'est un thème qui déborde largement le contexte historique originel du 1er siècle dont il est issu, alors que Paul, ayant fait l'expérience du Christ ressuscité et crucifié, reconnu dès lors comme l'ultime expression de la grâce de Dieu, jette un regard nouveau sur son rapport à la loi hébraïque.

Il en va d'abord d'un lien d'amour envers le Christ. La foi est expérience d'une gratuité radicale, d'un don libre et prévenant de Dieu. Sous le terme de loi, on peut comprendre toute tentative de mainmise humaine de cette grâce, préalable ou consécutive à ce don que seule la miséricorde de Dieu justifie, l'homme n'y étant pour rien, ni ne pouvant le gagner par ses forces. Non que, par ailleurs, la foi ne produise des « œuvres », comme un arbre produit de bons fruits, ni ne fasse marcher sur un chemin de sanctification sous la conduite de l'Esprit, signe d'un passage de l'esclavage à la liberté d'aimer encore, davantage et toujours.

Cette libération, par la Croix du Christ, des lois du monde, mais aussi de lois intérieures mortifères, purement humaines est si décisive pour l'apôtre qu'il en vient à dire : *je vis, mais ce n'est plus moi, c'est Christ qui vit en moi. Car ma vie présente dans la chair* (l'existence historique), *je la vis dans la foi au Fils de Dieu qui m'a aimé et s'est livré pour moi* (Gal 2, 20). Loin d'être une affirmation dogmatique, cette opposition entre la loi et la foi participe donc de la découverte que le principe de la grâce et de la gratuité de l'Amour **inspire et structure** fondamentalement l'identité et la vocation humaines.

Redécouvert avec force par Luther, notamment à partir de l'épître aux Romains, ce thème structure la foi protestante. Les Réformateurs se révoltaient à l'époque contre « les prétentions de la hiérarchie romaine de disposer souverainement du salut éternel des humains... Selon Luther, l'homme n'est pas juste devant Dieu en vertu d'une absolution qui lui serait accordée par les instances ecclésiastiques, en tenant compte de ses œuvres pies. L'homme est juste quand, par la foi, par un acte de confiance et d'abandon, il s'approprie l'œuvre rédemptrice du Christ » (C.-A. Keller. D. Müller, La spiritualité protestante, Dossiers de l'Encyclopédie du Protestantisme).

En conséquence, ce thème revêt également une grande importance œcuménique. De fait, une déclaration commune entre l'Eglise catholique et la Fédération luthérienne Mondiale a été rédigée en 1999 (« La doctrine de la justification. Déclaration commune ». Préface par Mgr J. Doré et M. Lienhard, Cerf/Bayard-centurion/Fleurus-Mame/Labor et Fides). Elle aura permis de constater, après 4 siècles de divergences dans les interprétations et les applications, un « consensus dans les vérités

fondamentales ; les différences entre les développements de certains points particuliers (étant) compatibles avec ce consensus ». Ces « vérités fondamentales », confessant centralement que la personne humaine est, pour son salut, entièrement dépendante de la grâce salvatrice de Dieu, par le moyen de la foi en l'action salvifique du Christ, et ces « différences » (compatibles) y sont clairement exposées.

Parce que la foi n'est pas assentiment intellectuel à des articles de doctrine, qui par ailleurs renvoient bien à une expérience chrétienne vivante, voici quelques manières d'exprimer existentiellement cet enjeu entre la loi et la foi, ou entre la grâce et le mérite :

Relativement à Paul, qui développera une théologie de la croix, libératrice :

« La croix est... la manifestation de la justice divine. Dieu révèle sa justice non pas en punissant et en anéantissant l'être humain en révolte contre lui, mais en restant fidèle à son alliance, c'est-à-dire en offrant sa vie en plénitude. Il manifeste sa justice en déclarant, par pure grâce, l'homme juste, indépendamment de ses qualités et de ses actes... Cela signifie que Dieu accueille et aime chaque être humain, sans exiger en contrepartie le moindre préalable... chaque personne n'a plus à être préoccupée par la volonté de démontrer sa valeur devant Dieu et devant les hommes... Dans la foi, le croyant découvre que son existence – mais aussi celle de son prochain – est pleinement justifiée et reconnue par Dieu. Il accède ainsi à la liberté ». (J. Zumstein, *Le protestantisme et les premiers chrétiens. Entre Jésus et Paul*, Labor et Fides, 2002, p. 74).

La foi est affaire de libération et de gratuité :

« Que chacun apprenne donc à bien discerner la loi de l'Évangile, non seulement dans les mots mais encore dans son sentiment et dans son expérience. Et quand on en vient à l'expérience, l'on découvre que l'Évangile est un hôte rare de la conscience mais que, par contre, la loi y est un hôte assidu. La conscience, en effet, est accoutumée à la loi et au sentiment du péché et la raison seconde encore ce sentiment. » Luther.

« Dans l'Évangile, la foi est définie comme un acte et une vie de 'conversion' : assentiment à la bonne nouvelle de la venue du Royaume de Dieu, engagement à suivre Jésus, attitude filiale envers 'notre Père des cieux'. Elle est 'grâce », appel de Dieu, lumière et impulsion reçues de lui, mais elle n'est pas irrationnelle pour autant, car l'appel s'adresse à notre intelligence et à notre volonté, et il nous appartient de le prendre en considération et d'y acquiescer, ou de le rejeter. La foi n'est donc pas une simple opinion, elle suppose une conviction dûment réfléchie, elle est un engagement délibéré dans un certain style de vie » (J. Moingt, s.j., *Croire quand même. Libres entretiens sur le présent et le futur du catholicisme*. TempsPrésent, 2010, p. 36-37).